

A propos des tensions entre le Cambodge et la Thaïlande

LA FRONTIERE KHMERO-THAÏLANDAISE ET LE TEMPLE DE PREAH VIHEAR

La crise profonde que connaît la vie politique thaïlandaise depuis plusieurs années, qui s'est accompagnée en septembre 2006 d'un coup d'État militaire et, récemment, de manifestations importantes contre le gouvernement civil qui a succédé au pouvoir de l'armée, vient de connaître un tournant, grâce à l'utilisation d'un sujet qui enflamme les passions nationalistes. L'Histoire l'enseigne : le recours au nationalisme est toujours une tentation lorsqu'un pays est extrêmement divisé.

Ce recours a été possible suite à l'occasion fournie par l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité de l'UNESCO du temple cambodgien de Preah Vihear situé à la lisière de la frontière avec la Thaïlande, dans la chaîne des Monts Dangrek. Cette inscription a rouvert une vieille plaie sur laquelle les politiciens thaïlandais de tous bords, mais aussi les plus hautes autorités du pays, se sont précipités.

Il faut en effet savoir que le tracé de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge n'a jamais été vraiment accepté ni par la monarchie thaïlandaise, ni par l'armée, ni par la classe politique de ce pays. Quand le Cambodge a été affaibli par la tragédie qui l'a frappé, la Thaïlande n'a pas manqué de contester cette frontière et même d'en violer le tracé. Pendant les années quatre-vingt, j'ai personnellement été le témoin de patrouilles de chars thaïlandais opérant en territoire cambodgien au Nord de la ville d'Aranyaprathet. Pendant la mission des Nations Unies au Cambodge, les casques bleus ont observé à plusieurs reprises des déplacements de bornes frontalières vers l'intérieur du territoire cambodgien par des unités de l'armée thaïlandaise. Et aujourd'hui, on peut lire dans la presse de Bangkok comme on peut entendre chez les manifestants thaïlandais des revendications nationalistes et irrédentistes allant jusqu'à réclamer trois provinces cambodgiennes dont celle où se trouve le parc des temples d'Angkor.

Les informations partielles et partiales distillées par une presse internationale assez systématiquement hostile au Cambodge réclament un rappel des faits. Surtout au moment où, à l'instigation des USA, éternels alliés de la Thaïlande - et complices historiques de ce pays chaque fois qu'il s'est agi d'affaiblir le Cambodge - le Conseil de Sécurité de l'ONU se voit empêcher de remplir son rôle et de mettre en œuvre une diplomatie préventive bien nécessaire alors que, sur le terrain, des milliers de soldats se font face.

Rappel historique

- En 1904, la France, puissance protectrice du Cambodge, et le Siam signent une Convention afin de pouvoir déterminer d'une manière définitive la frontière entre le Cambodge et le Siam.
- En 1904, une commission mixte franco-siamoise issue de cette Convention détermine la frontière dans le secteur de Dangrek et indique clairement que le temple de Preah Vihear et ses environs sont en terre cambodgienne.
- En 1925, la France et le Siam signent un traité d'amitié dont l'article 2 indique que « *les hautes parties contractantes confirment, en s'en garantissant le respect réciproque, les frontières établies entre leurs territoires en vertu et en conformité des stipulations des accords antérieurs* ».
- En 1926, une Convention relative au Mékong confirme l'article 2 du traité de 1925.

- En 1937, un nouveau traité d'amitié reprend les dispositions du traité de 1925 relatives aux frontières.
- En 1946, après que la Thaïlande, alliée du Japon, ait occupé trois provinces cambodgiennes, l'Accord de règlement franco-siamois rétabli le traité de 1937. La Commission de conciliation franco-siamoise considère que les clauses du traité de 1907 au sujet de la frontière entre le Siam et le Cambodge ne doivent pas être révisées.
- En 1954, alors que le Cambodge a accédé à l'indépendance, en violation des traités signés, une force armée thaïlandaise occupe le temple de Preah Vihear et ses environs.
- En juin 1962, la Cour Internationale de Justice, à la demande du Cambodge, rend un arrêt confirmant la souveraineté du Cambodge sur le Temple de Preah Vihear et ses environs en vertu de la ligne frontière établie laquelle a été confirmée par des traités successifs et n'a jamais fait, jusqu'alors, l'objet de contestation de la part de la Thaïlande. « *La Cour s'estime donc tenue, du point de vue de l'interprétation des traités, de se prononcer en faveur de la frontière indiquée sur la carte pour la zone litigieuse.* » (page 35de l'Arrêt). L'Arrêt précise que « *la Thaïlande est tenue de retirer tous les éléments de forces armées ou de police ou autres gardes ou gardiens qu'elle a installés dans le temple et ses environs situés en territoire cambodgien* ». (page 37).
- En juillet 1962, la Thaïlande accepte l'arrêt de la Cour internationale de justice et ne fait pas appel pendant les dix années qui suivent pendant lesquelles elle pouvait le faire.
- En 2000, le Cambodge et la Thaïlande signent un *Memorandum of Understanding* en vue de la démarcation et de l'abornement de la frontière entre les deux pays dans le respect des traités et conventions signés et **des cartes établies en application de ces traités et conventions (Article 1c)**
- En 2001, le Cambodge demande officiellement l'inscription du temple de Preah Vihear sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité de l'UNESCO.
- Le 7 juillet 2008, le Comité du patrimoine mondial de l'humanité inscrit, à l'unanimité, le temple sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité.
- Le 15 juillet 2008, les forces armées thaïlandaises violent l'intégrité du territoire cambodgien dans le secteur de Preah Vihear et, de ce fait, les traités et conventions signés et ratifiés par la Thaïlande.

Tels sont les faits. Ils sont vérifiables et non contestables. Il résulte de ces faits qu'une frontière existe bel et bien entre le Cambodge et la Thaïlande dont le tracé a été confirmé à plusieurs reprises par les autorités thaïlandaises au cours du siècle écoulé, même si, aujourd'hui, pour des raisons de politique intérieure, elles en contestent la réalité. Il résulte de ces faits que le temple et son voisinage sont intégralement sous la souveraineté exclusive du Cambodge.

Les USA, alliés inconditionnels de la Thaïlande, imposent leur médiation. Celle-ci ne peut en aucune façon remettre en cause la souveraineté du Cambodge sur le territoire déterminé par les cartes établies en fonction des traités et conventions signés et ratifiés par les deux pays depuis plus de cent ans. Cette médiation américaine ne peut remettre en cause les motivations et l'Arrêt de la Cour Internationale de Justice. Ce serait nier l'autorité de la chose jugée. L'ordre international, déjà par trop précaire du fait des USA, impose le respect des règles que la communauté internationale s'est elle-même données.

Raoul Marc JENNAR

Docteur en science politique et en études khmères

Auteur de « *Les frontières du Cambodge contemporain* » (thèse doctorale, INALCO, Paris)

25 juillet 2008